

Département de l'Yonne
COMMUNE de SAUVIGNY LE BOIS

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15
présents : 10
votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre septembre à dix neuf heures
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie sous la présidence de Mr Didier
IDES, Maire.

Date de la convocation : 17/09/2018

Etaient présents : Mrs et Mmes : Didier IDES, Alain MARILLER, Odette CHATELAIN, Bernard SANTENAC, Christine BOURDON, Irène MOULINOT, Joëlle GUITTET, Valentin MARTIN, Hervé COLIN, Patrice LUCAS.

Etaient absents avec pouvoir : Jean –Yves FERRAND ARDURE (a donné pouvoir à Mr Hervé COLIN)

Etait absent sans pouvoir : Mme Marie-France COTTIN, Mr Christophe FOUCHARD, Mme Françoise GONZALEZ, Stéphanie GROSSETETE

Secrétaire de séance : Hervé COLIN

<i>Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal</i>	<i>P 2</i>
<i>Urbanisme : Avis sur le zonage PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal)</i>	<i>P 1</i>
<i>Finances : Contrat d'entretien d'éclairage public</i> <i>Participation aux frais de scolarité des Ecoles Publiques d'Avallon</i>	<i>P 2</i>
<i>Environnement : Rapport assainissement 2017</i>	<i>P 3</i>
<i>Institution et vie politique : Formation du Maire</i>	<i>P 3</i>

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.
Le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Décision modificatrice 1 de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

Adoption de procès verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du conseil municipal du 07 septembre 2018.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la délibération du 28 mars 2014, le Maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les biens suivants : sans objet

2018.80 – 24/09/2018 : Avis sur le zonage PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal 2015-103, en date du 16 décembre 2015 prévoyant une saisine des Conseils Municipaux pour avis motivé lors de la délimitation du zonage.

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal le projet de zonage du PLUI de la CCAVM, défini en date du 30 août 2018, afin de le valider.

Elaboré par la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN en collaboration avec les communes, ce zonage s'inscrit dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il est précisé que la validation concerne la définition des zones constructibles. Les zones agricoles et naturelles, ainsi que d'autres éléments réglementaires pourront être ajoutés au projet de plan, sans pour autant impacter la constructibilité des secteurs validés par la présente délibération. Le cas échéant, une nouvelle validation en Conseil Municipal sera nécessaire.

A l'issue de la saisine des Conseils Municipaux, une Conférence intercommunale des Maires sera organisée pour tirer le bilan des avis exprimés. Finalement, le Conseil Communautaire validera le zonage éventuellement modifié par la Conférence intercommunale des Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE du zonage tel que présenté et l'accepte en l'état

2018.081 – 24/09/2018 : Contrat d'entretien d'éclairage public

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la Consultation concernant le contrat d'éclairage public

Le Conseil Municipal a choisi l'entreprise titulaire du marché et autorise le Maire à signer le contrat avec l'entreprise retenue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

- **DECIDE de retenir** l'entreprise **EIFFAGE** d'Auxerre:

Pour l'option 2 (intervention sur appel) aux conditions suivantes :

- Prix d'une visite 98.00.euros
- Délai d'intervention 1.jour
- Prix unitaire fourniture et pose :
 - Plateau « STELLA » 52 leds...780.00.euros
 - Plateau « AMPERA » 55W.....535.00.euros
 - Ampoule « ALBANY » 100W.....19.50.euros
 - Platine « ALBANY ».....210.00.euros
 - Ampoule applique.....81.50.euros
 - Ampoule « AMANDINE »19.50.euros

. La durée du contrat est de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec l'entreprise **EIFFAGE** dans les conditions énoncées ci-dessus.

2018.082 - 24/09/2018 Participation aux frais de scolarité des Ecoles Publiques d'Avallon

Par délibération du 2 juillet 2018 la Commune d'Avallon a fixé le montant des contributions demandées aux communes redevables pour l'année scolaire 2017/2018, comme suit :

Ecoles élémentaires : 729,00 € / élève
Ecoles maternelles : 1 551,00 € / élève

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les participations annuelles aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Avallon du 1^{er} degré telles que définies ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à mandater les participations appelées par la Commune d'AVALLON
Les frais de scolarité pourront être proratisés en cas de déménagement en cours d'année ou en cas de garde alternée

2018.083 – 24/09/2018 : Rapport d'assainissement 2017

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement en application de la loi n° 95-101 du 2/2/95 dite loi Barnier pour l'exercice 2017.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée, et à l'unanimité :

- **PREND** acte de la communication de ce rapport qui sera adressé au contrôle de légalité.

2018.084 – 24/09/2018 : Formation du Maire

Le Maire quitte la salle

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-12 à L2123-16,

Madame Christine BOURDON Adjointe aux Finances, est élue Présidente de séance pour informer le Conseil Municipal que le Maire souhaite s'inscrire à la Formation suivante : « *De la planification à l'aménagement opérationnel : Ecoquartier, articuler les outils de planification et les outils opérationnels* » les 9 et 10 octobre 2018 à Macon

Coût : gratuit

Considérant que cette formation est adaptée aux fonctions exercées par Monsieur IDES Didier au sein du Conseil Municipal

Après avoir délibéré le Conseil Municipal au scrutin à main levée, et à l'unanimité :

Accepte la prise en charge des frais de déplacement, de repas et de séjour et d'enseignement de Monsieur Didier Ides pour la formation indiquée ci-dessus.

Dit que les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Dit que les frais de séjour feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat ou aux " frais réels " à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

Autorise Madame Christine Bourdon à signer toutes pièces nécessaires pour la formation de Monsieur Didier Ides indiquée ci-dessus, y compris la présente délibération.

2018.085 – 20/09/2018-Décision modificative de crédits 1- Budget Commune

La présente délibération annule et remplace la délibération 2014-074 du 7 septembre 2018 relative à la décision modificative de crédits n° 1 de la Commune.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus au budget primitif de la Commune sont insuffisants pour payer les emprunts de la Commune (Compte 66111).

Par ailleurs suite à la notification de la répartition du prélèvement et du reversement du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales), les crédits sont insuffisants en dépenses (739223) et en recettes (73223).

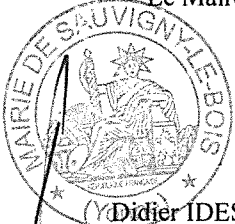
Enfin, les atténuations de charges de personnel sont plus importantes que prévues (compte 6419)
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée, et à l'unanimité,

* **DECIDE** de procéder au virement de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
66111 Intérêts des emprunts	100,00 €	
6419 Remboursement sur rémunération du personnel		10 000,00€
739223 FPIC	1 666,00 €	
732223 FPIC		9 712,00 €
023 Virement à la section d'investissement	17 946,00 €	
TOTAUX SF DM n°1	19 712,00 €	19 712,00€
REPORT BP	1 267 829,00	1 267 829,00
Nouveaux totaux SF	1 287 541,00	1 287 541,00
	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	
2151 Réseaux de voirie	17 946,00	
021 virement de la section de fonctionnement		17 946,00 €
TOTAUX SI DM n°1	17 946,00 €	17 946,00 €
REPORT BP(+RAR)	1 165 387,00	1 165 387,00
Nouveaux totaux SI	1 183 333,00	1 183 333,00
Nouveaux totaux généraux du BUDGET	2 470 874,00	2 470 874,00

La séance est levée à 22 heures

Le Maire



(Didier IDES)